



Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
11	6	10	1

<u>Objet de la Délibération</u> Désignation des délégués au sein de l'Association des Communes Pastorales (ACP) de la Région Sud PACA - DÉLIBÉRATION N°2026-CM1604-19	L'an deux-mille-vingt-six, le seize avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le dix avril de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, M. Alexandre BERGODAA. <u>Présents</u> : M. Alexandre BERGODAA, M. Raphaël JEAN, Mme Raymonde DE BRAUWER, M. Grégoire PITOT, M. Guy LOOP, M. Michel BLATGÉ, M. Roger SIGRIST, Mme Jessy EYCHENIÉ, Mme Céline PHILIPPON et Mme Émilie BERGODAA <u>Absents</u> : Mme Françoise BERRY (Pouvoir donné à M. Michel BLATGÉ) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Jessy EYCHENIÉ
---	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA et donne lecture des statuts de ladite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

- maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.



Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixés la commune de MURS en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal. En conséquence de quoi, il propose à l'assemblée communale d'approuver les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA, et d'accepter le principe d'adhésion de la commune à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE les statuts de l'Association des Communes Pastorales (ACP) de la Région SUD PACA,
ACCEPTE le principe de l'adhésion de la commune à l'ACP de la Région SUD PACA,
DÉSIGNE Monsieur le Maire, Alexandre BERGODAA, comme délégué pour la commune et M. Raphaël JEAN, 1^{er} adjoint, comme délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

le Secrétaire de Séance

Jessy EYCHENIÉ

le Maire

Alexandre BERGODAA

